



Commune de Mécleuves

ARRETE MUNICIPAL N°2/2024 **de police de la circulation**

Le Maire de la commune de MECLEUVES,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le code de la route et notamment ses articles R 1^{er}, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU la demande faite par la Société Mosellane des Eaux 9 rue Theillard de Chardin 57000 Metz d'un arrêté de police de la circulation 14 rue de la Croix du Mont à Mécleuves pour procéder à une remise à niveau BAC du lundi 29 janvier 2024 au mercredi 7 février 2024.

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la sécurité des usagers et des habitations voisines.

ARRETE

Article 1 : Du 29 janvier 2024 au mercredi 7 février 2024, la Société Mosellane des Eaux est autorisée à occuper le domaine public communal pour procéder à une remise à niveau BAC au 14 rue de la Croix du Mont à Mécleuves. Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux.

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par la société Mosellane des Eaux sous sa responsabilité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mosellane des Eaux 9 rue Theillard de Chardin 57000 Metz
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny

Fait à MECLEUVES, le 29 janvier 2024

Le Maire, P. MANZANO

